

Séjours en colos - Handicap

Comment constituer votre dossier ?

Pour aider des enfants en situation de handicap à partir en colonies de vacances..

Les bénéficiaires des aides JPA-ANCV

sont des enfants qui ont fait l'objet d'une reconnaissance par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées : CDAPH de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Le séjour en colo doit être déclaré auprès des services départementaux déconcentrés de Jeunesse et Sports, au pôle préfectoral de cohésion sociale.



En colo,
La différence n'est pas un handicap

Les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide

- ◆ **La destination** : le séjour collectif doit se dérouler dans un pays de l'Union Européenne.
- ◆ **La durée du séjour** : elle sera d'au moins cinq jours consécutifs, avec **quatre nuitées au minimum, quatorze au maximum**. Si votre séjour est plus long, les aides sont calculées sur une durée plafonnée à quinze jours.
- ◆ **Le financement** : obligation de **cofinancement** par aide de la CAF, du Conseil général, de la MDPH, d'un comité d'entreprise, la JPA du Bas-Rhin... Le séjour ne doit pas déjà être aidé par l'ANCV, via d'autres partenaires associatifs en convention avec l'ANCV.
- ◆ **La nature de l'aide** : elle est attribuée à une personne en situation de handicap qui pour des raisons économiques ou sociales ne peut pas partir en colonie de vacances
- ◆ **Les porteurs du projet** sont obligatoirement la famille ou les services sociaux, avec la JPA du Bas-Rhin pour les séjours en colos.



Téléchargez [le formulaire](#)

Le déroulement de votre demande

- ◆ **Le dossier est remis aux familles** par la responsable de l'Espace Ressources Loisirs et Handicap de la Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin. Si les conditions sont remplies, le dossier JPA-ANCV est complété par la responsable de l'Espace Ressources avec le concours de la famille.
- ◆ L'Espace Ressources envoie **le dossier complet** au siège de la JPA trois semaines avant le début du séjour. Une commission nationale d'attribution se réunit deux fois par mois pour en assurer le suivi.
- ◆ Pour les informer de **sa décision**, la JPA adresse un courrier à la famille et un courriel à l'organisateur des séjours et à la JPA du Bas-Rhin.
- ◆ **Délai de versement** : en règle générale, l'aide en chèques vacances est versée à l'organisateur du séjour, par lettre recommandée-AR, après le séjour, sur production des justificatifs : bilan du séjour, attestation de présence de l'enfant et facture du séjour. L'organisateur du séjour peut les encaisser s'il est conventionné avec l'ANCV (démarche simplifiée sur www.ancv.com).

Le montant des aides

- ◆ **Montant de l'aide par famille** : 35 % du coût du séjour peuvent être pris en charge, exceptionnellement au-delà dans des cas particuliers (surcoût justifié) et en raison de la situation économique de la famille
- ◆ Chaque aide individuelle est fondée sur **le quotient familial** (CAF ou MSA) de la famille ou du responsable légal. La demande n'est recevable que pour **un quotient familial inférieur à 701 €**.

Votre correspondante :

Sonia Cardoner

La Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin - Espace Ressources Loisirs et Handicap

15 rue de l'Industrie - 67400 Illkirch

03 88 65 46 40 - loisirs.handicap@jpa67.fr - jpa67.fr